



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8687

Texte de la question

M. Roland Vuillaume demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, si elle envisage de modifier la loi organique n° 84-499 du 27 juin 1984 relative à la représentation des professions libérales au conseil économique et social, avant son renouvellement de 1994. Ce comité compte aujourd'hui trois représentants de ces professions et il paraît indispensable que ce groupe socioprofessionnel dispose d'une représentation plus conforme au poids socio-économique qui est le sien.

Texte de la réponse

La composition du Conseil économique et social résulte aujourd'hui de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée par la loi organique n° 84-499 du 27 juin 1984. C'est ce dernier texte qui a introduit la représentation en tant que telles dans cette Assemblée des professions libérales qui disposent désormais de trois sièges et d'un groupe. Le décret n° 84-558 du 4 juillet 1984 a ensuite précisé à l'article 7 que ces trois sièges doivent se répartir entre les trois grandes familles des professions libérales que sont les professions de santé, les professions judiciaires et juridiques et les professions techniques et stipule que ces représentants sont désignés par l'Union nationale des associations de professions libérales, organisation la plus représentative de l'ensemble des syndicats de professionnels libéraux. Le renouvellement du Conseil économique et social a eu lieu en septembre 1989 et le mandat de ses membres expirera en septembre 1994. Il est certain qu'ainsi que le remarque l'honorable parlementaire la représentation des professions libérales au sein du CES ne correspond présentement ni à leur poids démographique, ni à leur importance économique, ni à leur vitalité qui est peu contestable et qu'il pourrait être à ce titre souhaitable de l'accroître. La modification des textes susvisés requiert cependant l'adoption d'une loi organique qui devrait tenir compte de l'ensemble des évolutions intervenues dans la structure économique et sociale du pays depuis plusieurs décennies. C'est une tâche complexe qui ne peut être menée à bien qu'en concertation avec le Conseil économique et social lui-même et l'ensemble des organisations représentatives du monde des entreprises au sens large.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8687

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4303

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2831